

N° 2026/025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Tableau annuel d'avancement au grade
de rédacteur principal 1^{ère} classe
Année 2026

Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n° 04.01.2009 du 27 janvier 2009 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique,
Vu l'arrêté n° P/101/2021 du 10 juin 2021, portant sur les Lignes Directrices de gestion à compter du 10 juin 2021,
Vu la liste des agents promouvables établie à effet du 1^{er} janvier 2026 faisant apparaître 2 agents promouvables dont 2 femmes et 0 homme.

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Est inscrite sur le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2026 :

1) DENIAUD Catherine

soit 1 femme et 0 homme

Article 2.- Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité.

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 12 janvier 2026
Pour Le Maire,
L'adjoint délégué aux Finances et aux Ressources Humaines,
David NEUHAARD



Le Maire de la Commune de Saint-André-des-Eaux certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr